

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} mars, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. RAMEL, Maire.

Etaient présents :

Mme LAROCHE, M. PELLETIER, Mme GIROUD, M. TOSEL, Mme SEMET, M. ROUSSEL, Mme CLUZEL, M. BRAHIM – Adjoint.

Mme POTIER, M. MARAND, M. MOSNERON-DUPIN, Mme PONCEBLANC, M. MOULFI, Mme CHARVIEUX, M. SARCEY, Mme ABEILLON, M. DE LEMOS, Mme BURTIN, Mme CORRE, M. EL MAROUDI, Mme SIOUR, M. HABI.

Etaient excusés :

M. SOURDEVAL (proc. à M. PELLETIER), Mme DUMONT (proc. à Mme CLUZEL), Mme SCHNEIDER, M. ROMESTANT (proc. à M. ROUSSEL), Mme PLANCHE (proc. à M. EL MAROUDI).

1) Observations sur le procès-verbal du 1^{er} février 2021

Question de Mme Siour au sujet de la création d'un poste.

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus.

D.I.A. n° DIA00124421M0017

Aliénation d'un appartement, d'un local commercial, de parties communes et de greniers, sis Rue Boisset, sur un tènement d'une superficie de 221 m², cadastré G 3227, G 3226, situé en zone UA, pour un montant de 181 000€ avec 10860€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0018

Aliénation d'un garage (vendu de façon indissociable avec un appartement en copropriété), sis 12 allée du Plateau, sur un tènement d'une superficie de 14 m², cadastré G 2291, situé en zone UBf, pour un montant de 14 000€.

D.I.A. n° DIA00124421M0019

Aliénation d'une maison, sise 8 Place Chantabeau, sur un tènement d'une superficie de 469 m², cadastré G 1031, G 1035, situé en zone UA, pour un montant de 220 000€ avec 10000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0020

Aliénation d'une maison, sise 21 Impasse du Chateau d'eau, sur un tènement d'une superficie de 220 m², cadastré C 1961, situé en zone UB, pour un montant de 273 000€ avec 5000€ de mobilier et 13000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0021

Aliénation d'une maison, sise 6 rue de Provence, sur un tènement d'une superficie de 435 m², cadastré AA 136, situé en zone UBf, pour un montant de 207 000€.

D.I.A. n° DIA00124421M0022

Aliénation d'un garage, sis 27 rue de Genève, sur un tènement d'une superficie de 1526 m², cadastré G 135, situé en zone UA, pour un montant de 11 000€.

D.I.A. n° DIA00124421M0023

Aliénation d'une maison, sise 4 rue des Vignes, sur un tènement d'une superficie de 1596 m², cadastré G 447, G 2668, G 2667, G 446, situé en zone UBg, pour un montant de 319 000€ avec 6000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0024

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis Rue Marcel Bouchard - Les Clos de la Vuillardière - Lot 61, sur un tènement d'une superficie de 2643 m², cadastré B 1438, B 1434, situé en zone N, 1Au, pour un montant de 223 350€.

D.I.A. n° DIA00124421M0025

Aliénation d'une maison, sise 2 rue du Lavoir, sur un tènement d'une superficie de 330 m², cadastré C 137, situé en zone UB, pour un montant de 330 000€ avec 5000€ de mobilier et 14000€ de commission.

(Vendue de façon indissociable de la parcelle à usage de stationnement cadastrée C1801)

D.I.A. n° DIA00124421M0026

Aliénation d'une parcelle à usage de stationnement, sise 2 rue du Lavoir, sur un tènement d'une superficie de 40 m², cadastré C 1801, situé en zone UB, pour un montant de 6 000€ avec 2000€ de commission.

(Vendue de façon indissociable de la maison cadastrée C137)

D.I.A. n° DIA00124421M0027

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 45 rue Elisa Peyron - Les Clos de la Vuillardière (lot 41), sur un tènement d'une superficie de 482 m², cadastré B 1421, situé en zone 1AU, pour un montant de 99 500€.

3) ADMINISTRATION GENERALE : Demandes de subvention auprès de la Région AURA dans le cadre du Programme BONUS RELANCE

Délibération

M. le Maire explique que la Région AURA a mis en place un programme nommé « Bonus Relance » destiné aux communes de moins de 20.000 habitants, et qui consiste en une aide pour financer des projets d'investissement dans les domaines de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti, ...).

M. le Maire explique que les conditions sont les suivantes :

Le montant des travaux doit être de 3.000 euros minimum et 200.000 euros maximum

Le taux d'intervention (subvention) régionale peut être au maximum de 50%

Les travaux doivent démarrer après la réception du dossier par la Région et avant le 30 Juin 2021

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés au maximum le 31 Mars 2021.

M. le Maire explique que les projets relatifs à la revalorisation du patrimoine bâti, à la rénovation des bâtiments publics et à l'aménagement de l'espace publics ont été identifiés pouvant entrer le cadre du Plan Bonus Relance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter la participation de la Région AURA pour les travaux de valorisation du patrimoine bâti, de rénovation des bâtiments publics et de l'aménagement de l'espace public.

4) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention d'adhésion à la démarche « Petites Villes de Demain »

Délibération :

M. le Maire explique que les villes de Lagnieu et de Meximieux, en partenariat avec la Communauté de communes de la Plaine, ont candidaté fin 2020 au programme « Petites Villes de Demain » porté par l'État, et piloté par les services de l'État dans l'Ain. La candidature des collectivités a été retenue (11 communes lauréates dans l'Ain).

L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux, régionaux et départementaux, en soutien des projets de territoire conçus et portés par les communes et les intercommunalités.

Elle s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises externes.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

M. le Maire explique qu'il convient de formaliser les engagements entre les collectivités au travers d'une convention d'adhésion, qui engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Cette convention explicite les modalités de conception d'un projet de territoire, qui devra être élaboré en 18 mois. La convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à accepter les termes de la convention d'adhésion à la démarche « Petites Villes de Demain ».

5) ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES SIEA : l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents pour les contrats d'une puissance inférieure à 36 kVA.

Délibération :

M. le Maire donne la parole à M. Pelletier qui fait part à l'assemblée que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa..

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Monsieur le Maire, rappelle que pour l'année 2021, la collectivité à signer des contrats avec les fournisseurs en place au 31/12/2020 et précise que l'adhésion au groupement de commande serait effective au 1^{er} janvier 2022.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

6) ADMINISTRATION GENERALE : Création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance communal (CLSPD)

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constituent le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes (article D.132-7 alinéa 1 du Code de la sécurité intérieure issu du décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013.

Il a été créé par décret n° 2002-999 du 17 Juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance complétée par la Circulaire du 17 Juillet 2002 et consacré par l'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui l'a rendu obligatoire « dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible. (article L132-4 du code de la sécurité intérieure).

Un décret d'application du 23 juillet 2007 a fixé les compétences et la composition du CLSPD. Le CLSPD « (...) Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. IL est présidé par le Maire ou son représentant.

Ces dernières années, les actes d'incivilité, les troubles à l'ordre public, les dégradations des biens publics se sont amplifiés sur le territoire communal. Les services de gendarmerie et de la police municipale doivent répondre chaque jour davantage aux sollicitations des administrés confrontés à ces actes.

Désireux de ne pas laisser s'installer un climat d'insécurité sur la commune, Monsieur le Maire souhaite s'entourer de partenaires susceptibles de travailler aux côtés des élus pour lutter contre les actes de délinquance.

C'est avec le soutien de Monsieur le Sous-préfet de Belley et de Monsieur le Procureur de la République que Monsieur le Maire a sollicité la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Monsieur le Maire propose la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Il précise que sa composition, son fonctionnement seront définis par un règlement intérieur. Ce règlement sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance au niveau de la Commune de Meximieux.

7) FINANCES : Exercice 2020 - Budget annexe gendarmerie - Approbation du compte administratif

Délibération :

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Mme CORRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe gendarmerie, dressé par M. Jean-Luc Ramel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir examiné le compte de gestion du receveur et après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal, approuve et arrête le présent compte administratif du budget gendarmerie de l'exercice 2020 qui présente les résultats d'exécution suivants :

Résultats de l'exécution du budget

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	65 359,37	-		-	65 359,37
Opérations de l'exercice	112 220,52	108 085,00	-	-	112 220,52	108 085,00
TOTAUX	112 220,52	173 444,37	-	-	112 220,52	173 444,37
Résultats de clôture	-	61 223,85	-	-	-	61 223,85
Restes à réaliser	261 726,00	-	-	-	261 726,00	-
TOTAUX CUMULES	261 726,00	61 223,85	-	-	261 726,00	61 223,85
<i>Résultats définitifs</i>	<i>200 502,15</i>	-	-	-	200 502,15	-

8) FINANCES : Exercice 2020 - Budget annexe Gendarmerie – Approbation du compte de gestion

Délibération :

Le Conseil Municipal considérant que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions, déclare que le compte de gestion du budget annexe de la gendarmerie, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9) FINANCES : Exercice 2021 - Budget annexe gendarmerie - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice budgétaire 2020, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe de la gendarmerie, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstention décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

01244 Code INSEE	COMMUNE de MEXIMIEUX BUDGET CONSTRUCTION GENDARMERIE	2020
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	61 223,85
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-261 726,00
Besoin de financement F. = D. + E.	200 502,15
AFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Solde cumulé des restes à réaliser d'investissement à 001

10) FINANCES : Exercice 2021 - Budget annexe gendarmerie - Approbation du budget primitif

Délibération :

Par 23 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 de la gendarmerie, qui s'équilibre à hauteur de 0 € pour la section d'exploitation et de 4 940 129,15 € pour la section d'investissement. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour la construction de la gendarmerie et des logements de fonction.

11) FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Délibération :

La loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du CGCT font obligation aux communes de 3.500 habitants et plus d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il a été communiqué à chaque conseiller un document intitulé « débat d'orientation budgétaire 2021 » qui présente une rétrospective des comptes administratifs, de l'endettement, les données synthétiques légales, l'évolution de l'épargne, des bases d'imposition et des différents résultats.

Le débat s'engage sur la situation financière de la ville et les différentes perspectives par rapport aux projets de budgets de l'exercice 2021.

12) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 16/35^e compter du 01/04/2021

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Ville emploie une personne qui participe à l'éducation physique et sportive des enfants des écoles publiques. La réorganisation des services, nécessite que cet agent permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 13/35^{ème} augmente son temps de travail hebdomadaire de 3 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer à compter du 01/04/2021, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 16/35^{ème}.

Questions diverses :

M. El Maroudi revient sur la question du vote des subventions communales et de la participation des élus à ce vote.

M. le Maire informe l'assemblée de l'organisation à Meximieux d'un week-end avec les Élus de Denkendorf les 17,18 et 19, septembre 2021 et de la tenue du marché de Noël de Denkendorf le 5 décembre 2021. (sous condition de fin de la pandémie).

La séance est levée à 20h45